

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Le Comité de l'ADIJ au travail

En décembre, le Comité de l'Association pour la défense des intérêts du Jura a tenu séance sous la présidence de M. René Steiner. Le président a rendu hommage à l'éminent philosophe jurassien Ferdinand Gonseth à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Dans les commissions

Le Comité a procédé à la nomination de plusieurs nouveaux membres de commissions : MM. W. Burla, chef de gare, Laufon (Commission du trafic ferroviaire) ; M. Girardin, avocat des mineurs, Moutier, Dr J.-J. Fehr, directeur de la clinique de Bellelay, et M. P. Etique, député, Bressaucourt (Commission sociale) ; M. Kaelin, Saint-Imier (Commission des affaires communales) ; M. Gerber (Commission agricole). Deux membres de commissions ont fait part de leur démission : le Dr Ch. Krähenbühl, Saint-Imier (Commission pour la protection de la nature) et M. Georges Morand, Belprahon (Commission des affaires communales). Le Comité en a pris acte avec regrets.

Pour la suppression de la surtaxe de tunnel entre Moutier et Granges

En février 1970, l'ADIJ adressait au gouvernement cantonal une requête priant ce dernier d'intervenir auprès du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie pour obtenir la suppression de la surtaxe de tunnel entre Moutier et Granges-Nord en service voyageurs. L'Office des transports du canton de Berne a répondu négativement à cette requête, estimant que le moment serait mal choisi pour formuler une telle demande auprès des autorités fédérales. Mais le canton reprendra la question si les pourparlers concernant la reprise du BLS par la Confédération devaient durer encore plus de deux ans ou si la reprise devait échouer par la volonté du peuple suisse.

Le Comité de l'ADIJ a toutefois décidé d'adresser une requête au BLS demandant à cette compagnie de renoncer au prélèvement de la surtaxe de tunnel entre Moutier et Granges-Nord.

Trafic ferroviaire

Présentant l'avant-projet d'horaire des CFF pour 1971-1973, M. Steiner a constaté avec satisfaction que plusieurs des revendications défendues par l'ADIJ en 1969 et 1970 ont abouti, notamment en ce qui concerne les relations ferroviaires entre le Jura et Berne, le maintien des voitures Delle-Belfort à l'horaire, l'amélioration des liaisons entre Tavannes-Tramelan et Bienne.

Toutefois l'ADIJ est inquiète des nouveaux retards que subiront les travaux nécessaires en vue de l'équipement à double voie, dans sa totalité, de la ligne Bâle-Delémont-Bienne-Lausanne. Elle s'efforcera de provoquer une intervention commune de tous les cantons concernés

auprès du Conseil fédéral. Le Comité directeur est chargé de préparer les démarches utiles à ce sujet.

Coordination sociale sur le plan jurassien

Le Comité a ensuite entendu des rapports des présidents de plusieurs commissions. M. Georges Rais, de Delémont, nouveau président de la Commission sociale a parlé des travaux entrepris en vue de la coordination des efforts déployés sur le plan social dans le Jura. Une enquête sera menée par la Commission sociale, avec l'aide probablement d'un secrétariat permanent, et un rapport sera adressé au Conseil-exécutif. Il semble que l'on s'achemine vers la création d'un véritable office jurassien de planification sociale.

M. André Salomoni, de Moutier, président de la Commission des forêts et du bois, a rappelé la publication de recommandations à l'adresse des propriétaires de forêts et des utilisateurs pour le marché du bois. La commission va mener une enquête dans tout le Jura auprès des propriétaires de forêts, privées ou publiques, pour connaître la production effective de la forêt jurassienne et son utilisation par l'industrie du bois, qui sera elle aussi, consultée.

M. Marcel Faivre, Porrentruy, président de la Commission d'aménagement du territoire, a renseigné le Comité sur l'activité de sa commission touchant notamment l'information et l'enquête du Doubs. Il a aussi évoqué les relations de la commission avec d'autres organismes s'occupant d'aménagement dans le canton. Il a enfin demandé que l'idée de la création d'une « banque de données » pour le Jura soit reprise.

Affaires communales et routières

M. Georges Morand, Belprahon, président de la Commission des affaires communales, a cité les trois principaux sujets de préoccupation de cette commission :

1. Epuration et protection des eaux, destruction des ordures.
2. Normalisation des constructions scolaires.
3. Introduction des conseils généraux dans les communes.

M. Ch. Tièche, Reconvilier, président de la Commission routière jurassienne (organe commun de Pro Jura, du TCS, de l'ACS et de l'ADIJ), a fait le point du débat relatif au projet de la Transjurane ; en réalité, les antagonismes sont plus apparents que réels. M. Tièche a fait part en outre de l'inquiétude de la commission au sujet de l'état de notre réseau routier cantonal.

Subventions

Le Comité de l'ADIJ a ensuite accordé différentes subventions : aux organisateurs de l'exposition « SOS Nature » dans le Jura (sous forme d'une garantie de déficit de 1000 fr.), en faveur de l'installation de l'électricité à la ferme du Greierli, à Montsevelier (2000 fr.), à la section jurassienne de la Fédération romande des consommatrices (200 fr.).

Dans les divers, le président a informé le Comité de la parution du fichier des plantes jurassiennes, du retard que subira l'élargissement du canal du Rhône au Rhin, et enfin de l'état des études concernant la création d'un secrétariat permanent à l'ADIJ.

Adaptation des tarifs

L'assemblée générale de l'ADIJ tenue le 9 mai 1970 à Porrentruy a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 1971, la modification d'anciens tarifs qui n'avaient plus été adaptés depuis fort longtemps malgré l'augmentation constante du coût de la vie.

	Nouveau tarif par an dès le 1er janvier 1971
Abonnement au bulletin	15.—
Cotisation pour membre individuel (y compris abonnement au bulletin)	15.—

Les communes, sociétés et entreprises seront renseignées par lettre individuelle.

La nécessité de l'adaptation des tarifs n'échappera pas à nos fidèles membres. Nous les remercions de leur compréhension.

Janvier 1971.

ADIJ

Commission des forêts et du bois (CFB)

Recommandation concernant le marché des bois pour l'exercice 1970/71

Les représentants des associations régionales de propriétaires de forêts et de l'Association jurassienne des propriétaires de scieries du Jura, réunis dans le cadre de la CFB de l'ADIJ, ont convenu d'engager leurs membres à appliquer, pour la campagne de vente 1970/1971, les recommandations suivantes :

- Vu la conjoncture favorable qui se maintient, mettre sur le marché les coupes martelées par le service forestier.
- Prendre contact avec les acheteurs habituels afin de déterminer si une exploitation normale peut être absorbée régionalement.
- Compte tenu de la forte demande de bois à papier résineux, prévoir, où cela est possible, des coupes d'éclaircie. Cela se justifie spécialement dans les régions où la demande en bois de service serait insuffisante.

Prix indicatifs pour épicéa/sapin (écorcé et à port de camion)

Bois longs	270 % \pm 15 % des prix de base
Cl. I	de Fr. 127.50 à Fr. 142.50/m ³
Cl. II	de Fr. 115.— à Fr. 128.—/m ³
Cl. III	de Fr. 102.— à Fr. 114.—/m ³
Cl. IV	de Fr. 89.— à Fr. 100.—/m ³

Bois mi-longs	255 % \pm 15 % des prix de base
Cl. I	de Fr. 120.— à Fr. 135.—/m ³
Cl. II	de Fr. 108.— à Fr. 121.50/m ³
Cl. III	de Fr. 96.— à Fr. 108.—/m ³
Cl. IV	de Fr. 84.— à Fr. 94.50/m ³

- a) Ces prix indicatifs sont valables pour des lots de qualité normale. Ils peuvent, selon la qualité du bois, être augmentés ou diminués dans le cadre des prix mentionnés.
- b) Les grumes, mesurées et classées selon les usages suisses du commerce de bois, seront mises correctement en chantier en bordure de routes carrossables. Les chantiers comporteront au moins une charge de camion.
- c) Si le bois est livré sur scierie par le vendeur, l'acheteur payera un supplément correspondant aux frais effectifs de transport.
- d) Le bois non vendu ou non transporté à la fin de l'hiver sera traité contre les insectes par son propriétaire, les frais en résultant feront l'objet d'arrangements particuliers lors des transactions. Ces frais ne sont pas compris dans les prix indicatifs ci-dessus.
- e) Les usages suisses du commerce déterminent les conditions de paiement. La facturation s'effectuera après la mise à port de camion du bois vendu.

Pour la Commission des forêts et du bois

Le président :	Le secrétaire :
A. SALOMONI	G. LETTE

Vu et approuvé pour les propriétaires de scieries fédérés :

A. RÖTHLISBERGER

ANNEXES

La surtaxe de tunnel entre Moutier et Granges-Nord

L'ADIJ était revenue à charge, le 17 février 1970, auprès de la Direction cantonale des transports, de l'énergie et de l'économie hydraulique, à propos de la surtaxe de tunnel entre Moutier et Granges-Nord. Notre association invitait le Conseil-exécutif à entreprendre de nouvelles démarches auprès de la Confédération pour obtenir la suppression de cette surtaxe. On lira dans les documents publiés ci-après que les autorités cantonales ne jugent pas indiqué, pour le moment, d'intervenir dans le sens souhaité.

ADIJ